

Bourses et allocations de l'enseignement supérieur

SOMMAIRE

- ➔ Les bourses du CROUS
- ➔ Les aides de l'université
- ➔ Les aides de la Région Limousin
- ➔ Les aides du Conseil Général Corrèze
- ➔ Les aides du Conseil Général Haute-Vienne
- ➔ Les aides du Conseil Général Creuse
- ➔ Les autres aides
- ➔ Carnet d'adresses

Depuis la rentrée 2009, les étudiants inscrits dans des dispositifs de préparation aux concours de l'éducation nationale (professeur des écoles, professeur de collège ou de lycée, conseiller principal d'éducation ou documentaliste) peuvent bénéficier d'aides financières spécifiques. Ces aides s'ajoutent à la bourse sur critères sociaux et à l'aide au mérite du ministère de l'enseignement supérieur.

Les étudiants bénéficiaires d'une bourse sur critères sociaux échelon « 0 » recevront une aide correspondant à une bourse échelon « 1 » Aide versée en 9 mensualités
www.cnous.fr

Pour en savoir +

Fiches Actuel CIDJ

- 1.612 Les bourses de l'enseignement supérieur
- 5.62 Les aides aux projets
- 5.571 Etrangers, étudier en France
- 8.52 Etudier dans l'Union européenne

Fiches Actuel Limousin

- 5.21 Louer un logement
- 5.142 Transports et mobilité
- Guide en ligne « Aides aux projets »
www.egide.asso.fr Bourses pour étudiants étrangers et pour étudier à l'étranger
- www.iedu.asso.fr Portail des financements et bourses d'études
- www.etudiant.gouv.fr

Les bourses de l'enseignement supérieur aident en France environ 500 000 étudiants à poursuivre leurs études. Elles vont de la simple exonération des droits d'inscription et de la Sécurité Sociale étudiante à une aide financière versée à l'étudiant.

Le Limousin compte 19 000 étudiants dont 14 109 à l'université de Limoges. Le nombre de boursiers est de 5 700 pour l'année 2010-2011.

LES BOURSES DU CROUS

➔ Bourses d'enseignement supérieur

Conditions d'attribution :

- être âgé de moins de 28 ans au 1^{er} octobre de l'année universitaire pour une première demande de bourses ;
- être de nationalité française ou posséder la nationalité d'un état membre de l'Union européenne
- être inscrite en formation initiale, suivre des études à temps plein
- répondre aux conditions d'assiduité, de présence aux examens et de scolarité ;

Le CROUS gère le Dossier Social Etudiant (DSE) qui permet aux étudiants d'effectuer simultanément une demande de bourse et de logement universitaire.

Cette démarche doit être effectuée impérativement entre le 15 janvier au 30 avril exclusivement par internet sans attendre le résultat des examens, et quel que soit le lieu d'études envisagé à la rentrée suivante. www.crous-limoges.fr

ATTENTION La connexion doit se faire avec le code de l'académie d'origine

- Avant de se connecter il faut être en possession de :
 - l'avis fiscal de ses parents : il faut saisir le revenu brut global (RBG) 2009(N-2)
 - le numéro INE Identifiant National Etudiant ou BEA Base Elève Académique
 - Le niveau d'étude atteint (ex : Bac = 0 si vous êtes candidat au bac session 2011 et Bac +1 pour les étudiants en 1^{ère} année)

Important : La validation est effective lorsqu'un numéro de connexion est attribué. Pensez à noter : le mot de passe choisi et le numéro de connexion, preuves de l'enregistrement du dossier.

Après la connexion, l'étudiant reçoit un dossier contenant : les informations qui ont été saisies, la liste des pièces à fournir et un complément d'information.

Il faut vérifier les informations saisies. Il est possible d'effectuer des modifications sur le dossier. Une fois complété le dossier est à remettre sous 8 jours au service de la scolarité de l'établissement fréquenté. Une réponse conditionnelle est envoyée après étude du dossier. La réponse pour le logement est adressée fin juin.

Voir Carnet d'adresses liste 1

➔ Le complément mérite

Cette aide est un complément de la bourse sur critères sociaux, versé sur 9 mois, pour 3 ans.

Elle est accordée :

- aux élèves de terminale futurs boursiers sur critères sociaux ayant obtenu le baccalauréat avec mention « très bien », quelle que soit la formation supérieure envisagée.
- aux étudiants boursiers, figurants sur la liste des lauréats de fin licence proposée par les établissements d'enseignement supérieur, pour 2 ans.

Modalités : une fois connus en juillet les résultats des examens, l'élève ou l'étudiant n'a aucune démarche à faire pour obtenir la bourse de mérite. Ce sont les rectorats et les établissements qui transmettent directement aux CROUS les listes des bénéficiaires.

L'aide au mérite est versée sous forme de 9 mensualités de 200 € (tarif 2010-2011). Elle est cumulable avec la bourse d'enseignement supérieur sur critères sociaux, l'aide à la mobilité et l'aide d'urgence.

↳ L'aide a la mobilité internationale

Public : étudiants boursiers sur critères sociaux effectuant un trimestre, un semestre ou une année d'études à l'étranger dans le cadre de leurs études universitaires.

Montant de l'aide : 400 € par mois (entre 2 et 9 mensualités) (tarif 2010-2011).

Modalités : Les dossiers doivent être adressés au service des relations internationales de l'établissement fréquenté.

↳ Le fonds national d'aide d'urgence - FNAUE

Aide destinée à répondre à des situations de précarité (détresse financière, indépendance avérée vis à vis de la famille, reprise d'études au delà de 28 ans. L'âge limite pour bénéficier d'une aide d'urgence est fixé à 35 ans).

Public : C'est une commission d'attribution qui décide, au vu du dossier de l'étudiant, du montant de l'aide attribuée. Cette aide peut être ponctuelle ou annuelle selon les situations.

Dépôts des dossiers : prendre contact avec le service de la vie étudiante ou le service social du CROUS.

Voir carnet d'adresse liste 1

LES MEDIATEURS DE L'EDUCATION NATIONALE ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

Vous êtes un étudiant et vous n'arrivez pas à vous faire entendre sur un problème de bourse ou de logement universitaire ? et votre démarche auprès des services concernés n'a pas abouti et vous recherchez une solution à l'amiable ? Alors vous pouvez faire appel au médiateur.

Les médiateurs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur sont des personnalités qualifiées qui agissent avec compétence et impartialité. Ils aident à résoudre des litiges persistants entre des usagers ou des personnels et les services qui relèvent des ministères chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur.

En Limousin : André VIDEAUD Tél : 06 73 87 04 82 e-mail : andre.videaud@ac-limoges.fr

LES AIDES DE L'UNIVERSITE

↳ Bourse Fondation Pierre Ledoux

Public : étudiants inscrits en Licence professionnelle à l'IUT

Montant de l'aide : variable selon le projet (de 1000 à 2000 € environ) pour les stages de plus de 3 mois en entreprise Hors Europe des 15, cumul possible avec la bourse mobilité de l'Education nationale et l'aide du Conseil Général de la Haute Vienne

Modalités : contacter l'IUT du Limousin

e-mail : laurent.bourdier@unilim.fr

Voir carnet d'adresses liste 1

LES AIDES DE LA REGION

↳ Aides pour élèves et étudiants

• Formations sanitaires et sociales : les bourses régionales sur critères sociaux

La bourse régionale sur critères sociaux est une aide financière pour les élèves et les étudiants suivant une formation dans les écoles ou instituts des secteurs sanitaire et social, situés en Limousin.

Elle est accordée pour une année scolaire ou universitaire complète ou une partie d'année restant à effectuer, selon la durée de la formation dispensée, ou dans le cadre d'un parcours partiel effectué par un élève ou un étudiant redoublant, dans le cadre de la validation d'un diplôme.

Pour bénéficier d'une bourse régionale, il doit satisfaire à des critères d'éligibilité fixés par le Règlement Régional relatif aux bourses sur critères sociaux des secteurs sanitaire et social adopté le 27 avril 2006 et en dernière modification par la Commission Permanente du Conseil Régional du 28 avril 2011.

Elle s'adresse :

. Aux élèves et étudiants inscrits dans les instituts et écoles préparant à certaines professions du secteur sanitaire, ci-après :

- aide-soignant
- auxiliaire de puériculture
- ambulancier
- cadre de santé
- infirmier
- infirmier anesthésiste
- infirmier de bloc opératoire
- masseur kinésithérapeute
- sage femme

. Aux élèves et étudiants inscrits dans les instituts et écoles préparant à certaines professions du secteur social ci-après :

- aide médico-psychologique
- assistant de service social
- auxiliaire de vie sociale
- conseiller en économie sociale et familiale
- éducateur de jeunes enfants
- éducateur spécialisé
- éducateur technique spécialisé
- moniteur éducateur
- technicien de l'intervention sociale et familiale

Les taux minimaux des bourses :

Le barème des bourses accordées comporte 5 échelons auxquels correspondent des plafonds de ressources, ainsi qu'une liste de points de charge correspondant à la situation de l'élève ou de l'étudiant :

MONTANT ANNUEL DES BOURSES en €uros				
Échelons de bourses	Taux minimaux annuels	1 ^{er} versement	2 ^{ème} versement	3 ^{ème} versement
1 ^{er} échelon	1 525	508	508	509
2 ^{ème} échelon	2 298	766	766	766
3 ^{ème} échelon	2 945	981	981	983
4 ^{ème} échelon	3 590	1 196	1 196	1 198
5 ^{ème} échelon	4 122	1 374	1 374	1 374

Les ressources à prendre en compte sont les revenus imposables indiqués sur le dernier avis d'imposition disponible (année N-1), de l'étudiant ou de sa famille s'il lui est rattaché fiscalement.

Sont également pris en compte, le cas échéant, les revenus perçus à l'étranger ne figurant pas sur l'avis d'imposition.

Pour être considéré financièrement indépendant, l'élève ou l'étudiant doit justifier, au titre de l'année civile précédant la demande de bourse, de trois conditions cumulatives :

- d'une déclaration fiscale différente de celle de ses parents,
- d'un revenu personnel correspondant au minimum à 50 % (8 190 €) du SMIC brut annuel pour l'étudiant ou d'un revenu pour le ménage de l'étudiant au moins égal à 90 % (14 742 €) du SMIC brut annuel si l'étudiant est marié ou a conclu un PACS (dans les deux cas, hors pensions alimentaires versées par les parents),
- d'un domicile distinct de celui de ses parents, attesté au moins par un justificatif de domicile à son nom.

Les bourses ne sont pas cumulables avec toutes les autres aides ou financements de ces formations ou avec des rémunérations perçues par l'élève ou l'étudiant pour suivre cette formation (prise en charge Pôle Emploi, employeur, OPACIF/OPCA, collectivités territoriales, allocations « Fidélité Santé » et toute autre allocation d'études...).

A titre exceptionnel et dérogatoire, la bourse sur critères sociaux peut être cumulée avec :

- la rémunération de l'Etat versée aux étudiants sages-femmes inscrits en 3^{ème} et 4^{ème} année de formation,
- la rémunération perçue dans le cadre d'un contrat de travail d'une durée mensuelle inférieure ou égale à 60 h 00,
- les frais de scolarité de la formation d'aide-soignant pris en charge par la Région,
- la gratification perçue pendant les stages obligatoires à la formation,
- les aides régionales perçues au titre des séjours d'études ou de stages à l'étranger dans le cadre du programme régional de mobilité internationale,
- les séjours d'études ou stages en entreprises du programme ERASMUS.

Décision d'attribution :

Les décisions d'attribution ou de rejet motivé sont notifiées aux intéressés fin novembre/début décembre. Elles sont adressées aux écoles et instituts de formation qui les transmettent individuellement aux étudiants.

Versement des bourses :

Le paiement des bourses est effectué en trois versements :

- Les frais d'inscription, pour tous les concours et les droits d'inscription pour les formations restent à la charge des élèves ou des étudiants. Les boursiers sont exonérés des droits d'inscription.
- Les écoles et les centres de formation peuvent vous conseiller dans vos démarches à accomplir avant votre entrée en formation ou de vous orienter vers l'organisme susceptible de vous accorder une prise en charge ou une aide financière.

Voir Carnet d'adresses Liste 2.

• **Allocation « Fidélité santé »**

L'Allocation Fidélité Santé vise à encourager les étudiants infirmiers ou les masseurs-kinésithérapeutes à travailler en région Limousin, à l'issue de l'obtention de leur diplôme, en établissant un lien contractuel avec un établissement de santé public éligible, situé en Limousin.

Cette aide s'adresse aux étudiants infirmiers ou masseurs-kinésithérapeutes de 2^{ème} et 3^{ème} année préparant leur diplôme dans un institut de formation en soins infirmiers du Limousin, d'Aurillac, de Clermont-Ferrand, de Montluçon ou de Périgueux ou dans un institut de formation en masso-kinésithérapie du Limousin. L'étudiant, avant l'entrée en 2^{ème} ou 3^{ème} année de formation doit déposer un dossier de candidature auprès d'un établissement de santé éligible. L'établissement sélectionne le dossier et reçoit l'étudiant en entretien individuel afin de s'assurer, notamment, de sa réelle motivation.



L'Agence Régionale de Santé du Limousin et la Région Limousin valident la candidature. Un contrat d'engagement de servir est signé entre l'établissement de santé et l'étudiant.

L'étudiant après obtention de son diplôme d'état, s'engage à exercer sa profession au sein de l'établissement de santé :

- 36 mois s'il a bénéficié d'un financement de sa 3^{ème} année de formation
- 60 mois, s'il a bénéficié d'un financement de ses 2^{ème} et 3^{ème} années de formation.

L'étudiant perçoit de l'établissement de santé un montant forfaitaire :

- 540 € par mois sur une durée de 12 mois pour les étudiants en 2^{ème} année de formation
- 615 € net par mois, sur une durée de 12 mois (pour les étudiants en 3^{ème} année de formation). Cette allocation n'est pas cumulable avec une bourse sur critères sociaux des secteurs sanitaires et sociaux ou toutes autres aides de la Région Limousin. (Voir liste sur www.sante-limousin.fr ou www.region-limousin.fr/allocation-fidelite-sante)

Voir Carnet d'adresses Liste 2 Conseil Régional

• **Aide alimentaire en faveur des étudiants**

Public : étudiants en difficulté âgés de moins de 26 ans révolus au 31 décembre de l'année en cours, inscrits à l'université de Limoges, en classe préparatoire, en BTS, en école d'ingénieur, en école sanitaire et sociale, ou établissement d'enseignement supérieur public ou sous contrats.

Montant de l'aide : aide attribuée sous forme de carnets de tickets pour les restaurants du CROUS

Modalité : dispositif géré par les assistants de service social du CROUS

Voir Carnet d'adresses Liste 1

• **La Carte Limousin Etudiant**

Cette carte, financée par la Région Limousin, permet aux étudiants de bénéficier de 50 % de réduction sur les trajets SNCF (trains ou cars) pour leurs déplacements entre le domicile et le lieu d'études.

Pour bénéficier de cette carte, il faut être domicilié habituellement en Limousin et poursuivre des études post-baccalauréat (sans limite d'âge) en Limousin ou dans les régions limitrophes du Limousin (Aquitaine, Auvergne, Centre, Midi-Pyrénées et Poitou-Charentes).

Coût : 30 €

Validité : 1 an

Cette carte permet de bénéficier de 50 % de réduction :

- sur les billets SNCF 2^{ème} classe pour le trajet gare du domicile - gare du lieu d'études (aller et/ou retour)
- tous les jours sur le réseau TER Limousin** pour le titulaire de la carte qui peut faire profiter de ce demi-tarif jusqu'à 3 accompagnants les samedis, dimanches, fêtes et tous les jours en juillet et août.

** certaines lignes TER Limousin desservent : Angoulême, Montluçon, Périgueux et Poitiers - sauf Téo.

Dossier à retirer auprès du CRIJ Limousin et des Maisons de la Région en Corrèze et en Creuse, ou à télécharger sur www.crijlimousin.org.

Voir Carnet d'adresses - Liste 3

↳ **Aides aux jeunes chercheurs**

• **Allocations de recherche et bourses post-doctorales**

Objectifs : favoriser l'accueil d'étudiants ayant obtenu un doctorat et leur permettant de finaliser un projet de création d'entreprise.

A qui s'adresse cette aide ?

Aux docteurs effectuant des recherches dans un laboratoire de l'Université de Limoges.

Conditions d'éligibilité : l'attribution d'allocations de recherche post-doctorales devra permettre soit l'accueil d'un jeune chercheur étranger, ou d'un jeune chercheur venant d'une autre Université, dont on devra pouvoir mesurer l'apport pour le laboratoire ou les retombées économiques.

Elle devra concerner des secteurs prioritaires qui devront être contractuellement définis avec l'Université de Limoges

Modalités d'intervention

Nombre d'allocations et/ou de bourses de recherche post-doctorales : 8 par an

Critères d'attribution :

- **Allocations post-doctorales :**

Public : étudiants ayant obtenu un doctorat dans une université française ayant un contrat avec un laboratoire de l'Université de Limoges et les doctorants étrangers qui demeurent en France et qui possède une immatriculation INSEE.

L'allocation de recherche post-doctorale ne peut excéder une durée de 12 mois, non renouvelable.

Le montant versé par la Région Limousin à l'Université de Limoges pour une allocation post-doctorale s'élève à 3 049 € mensuels dont 1 740 € versés au post-doctorant. **Voir carnet d'adresses Liste 2**

- **Bourses post doctorales :**

Public : docteurs issus d'universités étrangères venant intégrer des équipes de l'Université de Limoges et n'ayant pas de N°INSEE en France.

La bourse post-doctorale ne peut excéder une durée de 12 mois. Non renouvelable.

Le montant versé par la Région limousin à l'Université de Limoges pour une bourse post doctorale s'élève à 2 041,62 € mensuels dont 1 740 € versés au post-doctorant.

Décision de la Région sur proposition du Conseil Scientifique de l'Université de Limoges

Allocations et bourses gérées par l'Université pour le compte de la Région.

Dans ce cas là c'est l'organisme EGIDE qui gère ces contrats. www.egide.asso.fr

• **Allocation recherche innovation valorisation (ARIV)**

Objectifs : favoriser le rapprochement entre les étudiants et les entreprises.

Public : étudiants titulaires d'un Master souhaitant s'inscrire en thèse dans un des secteurs doctorants de l'université de Limoges : « Sciences technologie Santé » ou « Sciences de l'homme et de la société » pour travailler sur un projet collaboratif établi entre l'Université de Limoges et une entreprise en Limousin.

Projets éligibles : projet de thèse choisi entre une entreprise dont la cellule de production est géographiquement implantée en Limousin et l'Université de Limoges.

Employeur : Université de Limoges

Modalités : durée : 3 ans

Montant : 1 580 € / mois (salaire brut), les charges salariales sont prises par l'entreprise.

www.region-limousin.fr/aidesrégionales

Voir carnet d'adresses Liste 2

• **Allocation d'incubation**

Public :

- les Docteurs de l'Université de Limoges,
- les Docteurs des Ecoles d'Ingénieurs du Limousin,
- les personnes titulaires d'un Master professionnel,
- et éventuellement les étudiants inscrits dans les Ecoles d'Ingénieurs du Limousin ou dans les organismes d'Enseignement Supérieur du Limousin qui sont porteurs d'un projet de création d'entreprise et qui bénéficient, pour les allocations portées par l'Université de Limoges ou pour les allocations relevant d'organismes d'enseignement supérieur (autres que l'Université de Limoges), d'une convention d'adossment scientifique à une équipe ou à un laboratoire d'un des établissements d'enseignement supérieur du Limousin.

Une personne ayant déjà bénéficié d'une allocation d'incubation d'une durée totale ou partielle pour un projet en incubation ayant abouti, soit à une création d'entreprise, soit à un abandon, ne pourra bénéficier, en qualité de porteur principal ou de co-porteur, d'une nouvelle allocation pour un autre projet.

De même, l'allocation d'incubation n'est pas cumulable avec une autre aide (par exemple : une bourse CNRS, ou tout autre indemnité).

Projet : les projets sont sélectionnés puis validés par le comité de sélection de l'incubateur. La Commission Permanente du Conseil Régional se prononce après avis du Comité de sélection.

Modalités : nombre annuel d'allocations 8.

Durée : 12 mois. Non renouvelable

Montant : 3 058 € /mois (salaire + charges). L'allocation d'incubation n'est pas cumulable avec une autre aide.

Voir carnet d'adresses Liste 2

• **Parcours doctoraux**

Objectifs : favoriser les inscriptions en doctorat au sein des laboratoires de l'Université de Limoges.

Public : étudiants inscrits en première année de doctorat à l'Université de Limoges et préparant une thèse

Durée : 3 ans

Montant : 1 300 € mensuels en qualité de bourse doctorale, les deux premières années
2 400 € mensuels en qualité de contrat doctoral, la 3^{ème} année

Voir carnet d'adresses Liste 1

• **Programme mobilité jeunes chercheurs**

Objectifs : permettre à des étudiants en MASTER Recherche, thèse, dernière année d'école d'ingénieurs, de financer les déplacements liés à une obligation de suivre des colloques, des stages, des sessions d'études dans des laboratoires étrangers.

Public : les étudiants en MASTER Recherche, en doctorat, inscrits à l'Université de Limoges, les élèves ingénieurs en dernière année inscrits à l'ENSIL ou à l'ENSCI.

Aide : prise en charge du titre de transport avec un maximum de 350 € pour un pays européen et 700 € maximum pour un pays hors Europe

Permettre à des étudiants de Master Recherche, Doctorants de l'université de Limoges ou élèves en dernière année d'école d'ingénieurs (ENSIL ou ENSCI) pour un stage en laboratoire à l'étranger (durée maximum 2 mois).

Public :

- étudiants inscrits en Master Recherche habilités et co-habilités de l'Université de Limoges ;
- doctorants inscrits à l'université de Limoges ayant l'opportunité d'un stage dans un laboratoire à l'étranger,
- les étudiants inscrits en dernière année d'école d'ingénieurs (ENSIL et ENSCI).

Aide :

- remboursement du titre de transport avec un maximum de 350 € pour un pays européen
- 500 € par mois de séjour passé à l'étranger, soit une indemnité maximum de 1000 € pour 2 mois.

Voir carnet d'adresses liste 2

➔ **Les aides à la mobilité**

• **Aide aux stages à l'étranger pour lycéens (y compris BTS et classes préparatoires)**

Montant de l'aide :

- 360 € par mois/étudiant pour les stages effectués dans un pays membre de l'Union européenne,
 - 590 € pour les stages effectués dans les régions avec lesquelles la Région Limousin a des accords de partenariat : Voïvodie de Poméranie (Pologne), Moyenne Franconie et Bavière (Allemagne), Staffordshire et West Midlands (Grande-Bretagne) la province de Ravenne et de l'Emilie Romagne (Italie), la région Andalouse en Espagne, ainsi que dans les pays avec lesquels le Limousin a des accords de coopération:

- . la province de l'Oubritenga au Burkina Faso
- . le gouvernorat de Nabeul en Tunisie
- . les départements de Bacau, Satu Mare, Baia Mare, Salaj, Bihor et Dimbovita en Roumanie
- . la région de Kalouga en Russie

- 385 € pour le premier mois/ étudiant pour des stages hors Union européenne et 360 € pour le mois suivant.

Public : cette bourse peut être attribuée aux étudiants et aux élèves scolarisés dans les lycées publics de la Région Limousin qui effectuent, à l'étranger, dans le cadre de leur cursus leur stage obligatoire (stage individuel en entreprise). Les dossiers sont à retirer au lycée.

Restriction : les stagiaires originaires du pays dans lequel ils effectuent le stage ne peuvent bénéficier de l'aide de la région Limousin.

Modalités : renseignements dans le lycée dans lequel l'élève est inscrit

Voir Carnet d'adresses Liste 2

• **Aide de co-tutelle de thèse**

Objectifs : permettre à des jeunes doctorants d'effectuer une double thèse à l'Université de Limoges et dans leur université étrangère.

La Région finance 6 aides de co-tutelles de thèse par an en faveur d'étudiants français ou étrangers (ne percevant pas d'allocation de recherche Etat, une bourse doctorale région ou pays d'origine). Toutefois l'aide de co-tutelle pourra se cumuler avec une aide de très faible montant (bourse sociale ou bourse du pays d'origine d'un montant très bas).

Ces aides peuvent être données autant pour des doctorants accueillis en Limousin que pour des étudiants limousins partant en co-tutelle à l'étranger.

Montant de l'aide : 3 000 € pour un séjour de 6 mois au moins qui doit avoir lieu dans les trois premières années de la thèse.

Les versements se feront selon l'échéancier suivant :

- 1000 € lors du premier mois de l'arrivée dans le pays
- 400 € par mois de présence dans le pays

La thèse doit être d'une durée maximum de 3 ans

Voir Carnet d'adresses liste 2

• **Bourses ERASMUS - Séjours d'études**

Public : les étudiants inscrits à l'université de Limoges (en deuxième année minimum) effectuant une session d'études à l'étranger dans le cadre du programme ERASMUS-SEJOURS D'ETUDES.

Montant le l'aide : 155 € par mois de séjour dans un pays de l'Union européenne pour tous les étudiants sous contrat ERASMUS- SEJOURS D'ETUDES (cette aide est cumulable avec l'aide européenne qui est de 140 € par mois).

Modalités : décision de la Région sur proposition de l'Université de Limoges, Direction de la coopération internationale

Voir Carnet d'adresses Liste 2

Public : les étudiants originaires du Limousin et effectuant leurs études dans une autre région

Montant de l'aide : 80 € par mois de séjour à l'étranger

Conditions : attribution d'une aide complémentaire à la bourse à la mobilité « ERASMUS- SEJOURS D'ETUDES » aux étudiants originaires du Limousin et effectuant leurs études dans une autre région sous réserve :

- . qu'il n'existe pas en Limousin de formation équivalente à la formation suivie.
- . qu'ils aient obtenu leur baccalauréat dans un lycée de l'académie de Limoges,
- . qu'ils justifient d'un domicile en Limousin
- . qu'il existe un contrat ERASMUS- SEJOURS D'ETUDES entre l'université d'origine et l'université d'accueil à l'étranger (pays de l'Union européenne),
- . qu'ils ne bénéficient d'aucune autre aide supérieure à 80 € complémentaire à l'allocation Erasmus, séjour d'études,
- . qu'ils fournissent à leur retour une attestation de bon déroulement du séjour, délivrée par l'établissement d'origine

Voir Carnet d'adresses Liste 2

• **Bourses ERASMUS - Stages en entreprise**

Programme cofinancé par la Commission européenne et la Région Limousin, il permet aux étudiants de partir en stage dès la première année d'études universitaires pour une durée de 3 à 12 mois, de date à date exemple du 1^{er} juillet au 1^{er} septembre (sauf pour les formations courtes type DUT où la durée minimale du stage est de 2 mois).

Public : étudiants inscrits de manière régulière (paiement des droits d'inscription) dans un des établissements d'enseignement supérieur membre du consortium coordonné par la région Limousin et qui souhaitent réaliser un stage inclus dans leur cursus, dans une entreprise européenne à condition que le stage soit reconnu comme faisant partie intégrante du programme de l'étudiant et qu'il soit réalisé dans un pays éligible.

Les pays éligibles sont les Etats membres de l'Union européenne (hors France), les pays de l'Espace Economique Européen (EEE), la Suisse, la Turquie, la Croatie ainsi que les territoires d'outre-mer anglais et néerlandais.

S'il remplit ces conditions, l'étudiant devra alors s'adresser au professeur chargé des Relations Internationales de son établissement pour retirer un dossier de demande de bourse.

Montant : Après acceptation de son dossier, il recevra une bourse de 350 € par mois pendant 6 mois maximum, même si le stage dure plus longtemps. Un étudiant ne peut bénéficier que d'une période de stage Erasmus au cours de son cursus universitaire (Socrates – Leonardo da Vinci et programme Erasmus – stages en entreprise confondus)

Un étudiant ne peut bénéficier au cours de son cursus universitaire :

- que d'une période d'études Erasmus ;
- que d'une période de stage Erasmus (SOCRATES - LEONARDO DA VINCI et programme ERASMUS - stages en entreprise confondus) ;

Voir carnet d'adresses liste 2



Ce projet a été financé avec le soutien de la Commission européenne.
 Cette publication n'engage que son auteur et la Commission n'est pas responsable de l'usage qui pourrait être fait des informations qui y sont contenues.

↳ Programme régional de mobilité Internationale

• Instituts de formation en soins infirmiers du Limousin

Objectifs : favoriser la mobilité internationale des étudiants des Instituts de Formation en Soins Infirmiers du Limousin.

Public : étudiants inscrits dans un Institut de Formations en Soins Infirmiers du Limousin.

Sauf : les étudiants étrangers qui bénéficient déjà pour l'année universitaire en cours d'un programme de mobilité quel qu'il soit.

Les étudiants étrangers qui effectuent leur stage ou leur séjour d'études dans le pays dont ils sont originaires ou résidents.

Éligibilité : séjours d'études ou stages à l'étranger validants pour l'obtention du diplôme préparé.

Pour un stage, ne pas percevoir en indemnité ou gratification émanant de l'organisme d'accueil d'un montant supérieur à 780 € net par mois.

Durée du financement : de 4 à 10 semaines maximum pour 1 seul séjour par année de formation et par étudiant même dans le cas où le séjour d'études ou le stage serait d'une durée supérieure.

Une seule mobilité à l'étranger, dans le cadre du Programme Régional de Mobilité Internationale (PRMI), sera cofinancée par la Région Limousin, par étudiant.

Montant Bourse :

- 60 € par semaine hors région partenaire de la Région Limousin
- 72 € par semaine dans les régions partenaires de la Région Limousin

Transport : les titres de transport seront remboursés sur frais réels avec un montant maximum de :

- 300 € en Europe
- 400 € hors Europe

Cas particulier des trajets en voiture : prise en charge sur la base d'un devis de transport collectif le moins onéreux.

Destinations éligibles

Pour les séjours d'études :

- Structures d'accueil partenaires de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers (IFSI) du candidat et/ou de la Faculté de Médecine et de Pharmacie de l'Université de Limoges (accord de partenariat signé), hors Europe ;
- Structures d'accueil situées dans une des régions partenaires ou ayant un accord de coopération avec la Région Limousin, même si elles ne sont pas partenaires de l'IFSI de l'étudiant, hors Europe, soit :
 - . la Province de l'Oubritenga (Burkina Faso),
 - . le Gouvernorat de Nabeul (Tunisie),
 - . la Région Kalouga (Russie).
- Structures d'accueil situées dans l'une des régions partenaires ou ayant un accord de coopération avec la Région Limousin en Europe (sous réserve impérative que ce séjour d'études ne respecte pas les critères d'éligibilité au programme Erasmus-séjours d'études), soit :
 - . la Voïvodie de Poméranie (Pologne),
 - . la Moyenne Franconie et par extension la Bavière (Allemagne),
 - . le Staffordshire et par extension le West Midlands (Grande Bretagne),
 - . la Province de Ravenne et par extension l'Emilie Romagne (Italie),
 - . le Département de Bacau et par extension la commune voisine de Tirgu-Neamt, les Départements de Satu Mare, Baia Mare, Salaj, Bihor, Dambovita (Roumanie),
 - . la Région Andalouse (Espagne).

Pour les stages :

- Structures d'accueil partenaires de l'IFSI du candidat et/ou de la Faculté de Médecine et de Pharmacie de l'Université de Limoges (accord de partenariat signé), hors Europe ;
- Structures d'accueil situées dans les régions partenaires ou ayant un accord de coopération avec la Région Limousin en Europe et hors Europe (voir liste ci-dessus).

Le Programme Régional de Mobilité Internationale est financé à hauteur de 70% par la Région Limousin et 30% par l'Institut de Formation en Soins Infirmiers du candidat.

• **Université de Limoges / ENSCI**

Objectif : favoriser la mobilité internationale des étudiants qui, pour des contraintes de structure d'accueil, de durée ou de destination, ne pourraient bénéficier de programmes financés existants (ex : ERASMUS - Séjour d'études, ERASMUS - Stages en entreprise).

Public : étudiants inscrits à l'Ecole Nationale Supérieure de Céramique Industrielle (ENSCI) ou à l'Université de Limoges, en DUT, Licence, Master.

Sauf : les étudiants étrangers qui bénéficient déjà pour l'année universitaire en cours d'un programme de mobilité quel qu'il soit.

Les étudiants étrangers qui effectuent leur stage ou leur séjour d'études dans le pays dont ils sont originaires ou résidents.

Éligibilité : séjours d'études validant pour l'obtention du diplôme préparé ou stages à l'étranger obligatoires dans le cursus, pour l'obtention du diplôme.

Pour un stage, ne pas percevoir en indemnité ou gratification émanant de l'organisme d'accueil un montant supérieur à 780 € net par mois.

Durée du financement : de 4 à 10 semaines maximum pour 1 seul séjour par an de formation et par étudiant même dans le cas où le séjour d'études ou le stage serait d'une durée supérieure.

Une seule mobilité à l'étranger, dans le cadre du Programme Régional de Mobilité Internationale (PRMI), sera cofinancée par la Région Limousin, par étudiant et par cursus : une mobilité PRMI dans le cursus Licence, une mobilité dans le cursus Master.

Montant Bourse :

- 60 € par semaine hors région partenaire de la Région Limousin
- 72 € par semaine dans les régions partenaires de la Région Limousin

Transport : les titres de transport seront remboursés sur frais réels avec un montant maximum de :

- 300 € en Europe
- 400 € hors Europe

Cas particulier des trajets en voiture : prise en charge sur la base d'un devis de transport collectif le moins onéreux.

Destinations éligibles pour les séjours d'études :

- Etablissements de la CREPUQ, partenaires de l'Université de Limoges,
- Universités partenaires de l'Université de Limoges, ou de l'ENSCI hors Europe (cette liste est arrêtée chaque année au 1^{er} octobre de l'année universitaire en cours),
- Universités situées dans les régions partenaires ou ayant un accord de coopération avec la Région Limousin hors Europe même si elles ne sont pas partenaires de l'Université de Limoges ou de l'ENSCI :
 - . la Province de l'Oubritenga (Burkina Faso),
 - . le Gouvernorat de Nabeul (Tunisie),
 - . la Région Kalouga (Russie).
- Universités situées dans les régions partenaires ou ayant un accord de coopération avec la Région Limousin situées en Europe, sous réserve impérative que le séjour d'études ne respecte pas les critères d'éligibilité au programme ERASMUS .

Pour les séjours d'études :

- . la Voïvodie de Poméranie (Pologne),
- . la Moyenne Franconie et par extension la Bavière (Allemagne),
- . le Staffordshire et par extension le West Midlands (Grande Bretagne),
- . la Province de Ravenne et par extension l'Emilie Romagne (Italie),
- . le Département de Bacau et par extension la commune voisine de Tirgu-Neamt, les Départements de Satu Mare, Baia Mare, Salaj, Bihor, Dambovita (Roumanie),
- . la Région Andalouse (Espagne).

Pour les stages :

- Les structures se situant sur le territoire administratif d'une université partenaire de l'Université de Limoges ou de l'ENSCI, hors Europe,
- Les filiales ou succursales internationales d'une entreprise implantée en Limousin,
- Les structures se situant dans les régions partenaires ou ayant un accord de coopération avec la Région Limousin, hors Europe, à savoir :
 - . la Province de l'Oubritenga (Burkina Faso),
 - . le Gouvernorat de Nabeul (Tunisie),
 - . la Région Kalouga (Russie).
- Les structures non éligibles au programme ERASMUS - Stages en entreprise ET situées dans les régions partenaires ou ayant un accord de coopération avec la Région Limousin, en Europe (voir liste au-dessus).

Le Programme Régional de Mobilité Internationale est financé à hauteur de 70% par la Région Limousin et 30% par l'Université de Limoges ou par l'Ecole Nationale Supérieure de Céramique Industrielle.

www.region-limousin.fr rubrique : La région en actions >formations et recherche> mobilité internationale

www.unilim.fr rubrique International >Partir à l'étranger

Dossier de candidature téléchargeable en ligne

Voir Carnet d'adresses Liste 2



LES AIDES DU CONSEIL GÉNÉRAL DE LA CORREZE

↳ Bourse départementale d'études supérieures

Bourse destinée aux titulaires du baccalauréat ou équivalent, poursuivant des études supérieures en formation initiale et à temps plein, dans un établissement d'enseignement supérieur public ou privé situé en France.

Public : étudiants de moins de 26 ans, dont les parents domiciliés en Corrèze (habitation principale), titulaires du baccalauréat ou équivalent, poursuivant des études supérieures en formation initiale et à temps plein, dans un établissement d'enseignement supérieur public ou privé situé en France.

Les étudiants ne peuvent être ni salariés, ni apprentis, ni rémunérés, ni inscrits à Pôle Emploi, ni étudier par correspondance, ni bénéficier du programme Erasmus, ni être en redoublement, ni être en réorientation.

Montant de l'aide : Sous conditions de ressources de la famille de l'étudiant (revenus bruts déclarés avant abattements et déductions). Le montant de l'aide varie entre 460 € et 930 € pour l'année scolaire.

Le paiement de la bourse attribuée s'effectue en 2 fois, après vérification auprès de l'établissement fréquenté de la présence de l'étudiant.

Modalités

La demande de bourse peut se faire directement sur le site du conseil général de la Corrèze : www.correze.fr

Le dépôt s'effectue au plus tard le 31 octobre 2011.

Voir Carnet d'adresse liste 2

↳ Résidence Corrèze

Possibilité de logement pour les jeunes Corrèziens (âgés de plus de 18 ans et moins de 26 ans) à la Résidence Corrèze à Paris, 9, rue Antoine Bourdelle.

Cette résidence est conventionnée APL. Les loyers varient en fonction de la surface de la chambre entre 400 à 408 €/ mois pour une chambre individuelle. Le loyer est de 608 €/ mois pour une chambre à deux lits (304€ par personne)

Modalités : demande en ligne : www.correze.fr

LES AIDES DU CONSEIL GENERAL DE LA HAUTE-VIENNE

↳ Bourse départementale aux étudiants en faveur de la mobilité internationale

Allocation : bourse départementale aux étudiants en faveur de la mobilité internationale

Public : étudiant du département effectuant une formation ou un stage à l'étranger pour une durée minimale de 3 mois et maximale de 9 mois.

Montant de l'aide : 150 €/mois, le versement de l'aide s'effectue a posteriori par trimestre sur présentation d'attestation de présence

Conditions : avoir une adresse fiscale ou celle des parents en Haute-Vienne et un quotient familial mensuel ne dépassant pas 800 €.

Etre inscrit à l'université ou dans un établissement agréé et ne pas percevoir de rémunération significative de la part de la structure d'accueil.

Pièces à fournir : lettre de demande d'aide, fiche de renseignements, attestation d'inscription, attestation de présence, copie intégrale du dernier avis d'imposition, attestation de revenus, relevé d'identité bancaire et justificatif de domicile des parents.

www.cg87.fr : services en lignes/formulaires et documents /jeunesse

Voir Carnet d'adresses Liste 2

LES AIDES DU CONSEIL GENERAL DE LA CREUSE

↳ Les prêts d'honneur étudiants

Prêts d'honneur pour le financement des études supérieures, des stages ou séjours à l'étranger dans le cadre du cursus (*toute formation professionnelle est exclue du dispositif*).

Public : étudiants de l'enseignement supérieur âgés de moins de 30 ans, dont les parents ou eux-mêmes sont domiciliés en Creuse depuis au moins 3 ans.

Montant de l'aide : prêt de 2 000 € maximum, sous conditions de ressources, remboursables, sans intérêts, soit par anticipation, soit à partir de la troisième année qui suit le terme des études selon un échéancier dont les mensualités minimum sont fixées à 80 € par prêt. Chaque prêt fait l'objet d'une caution.

Modalités : dépôt des dossiers avant le 31 décembre de l'année universitaire

Voir Carnet d'adresses liste 2

↪ Aide à la mobilité des étudiants dans le cadre de programmes européens

Cette aide concerne les programmes Erasmus-Lingua et Erasmus Stages en Entreprise

Public : étudiant de moins de 30 ans dont les parents sont domiciliés en Creuse depuis au moins 3 ans effectuant un stage obligatoire de plus de 3 mois à l'étranger.

Montant de l'aide : 110 € par mois dans la limite de 1 100 € par étudiant. sans conditions de ressource, cumulable avec un prêt d'honneur. Cette aide est non cumulable avec celle octroyée pour la mobilité internationale ;

Modalités : Les dossiers sont à retirer dès le 1^{er} septembre de l'année et à déposer 3 mois avant le départ

Voir Carnet d'adresse Liste 2

↪ Allocation départementale à la mobilité internationale

Cette allocation concerne les étudiants de moins de 30 ans, dont les parents sont domiciliés en Creuse depuis 3 ans au moins, effectuant à l'étranger un séjour obligatoire de plus de 3 mois dans le cadre de leur cursus.

Montant de l'aide : 360 € indépendamment du lieu et de la durée du séjour, pas de conditions de ressources, l'allocation est compatible avec un prêt d'honneur mais non cumulable avec l'aide à la mobilité dans le cadre des programmes européens.

Modalités : les dossiers sont à déposer 3 mois avant le départ à l'étranger

Voir Carnet d'adresses Liste 2

AUTRES AIDES DESTINEES AUX ETUDIANTS

↪ Prix de la vocation scientifique et technique

Ce prix a pour objectif d'encourager les filles qui s'orientent vers les formations scientifiques et techniques de l'enseignement supérieur.

Public : Les candidates doivent être inscrits en terminale d'un lycée public ou privé et s'orienter vers une formation scientifique ou technique où les filles sont minoritaires

Montant de l'aide : 1 000 €

Conditions : en fonction du projet professionnel et de critères scolaires

Modalités : Les dossiers sont à retirer dans les lycées et à déposer en juillet dernier délai

Voir Carnet d'adresses : Liste 3

↪ L'aide aux études supérieures de la Mutualité Sociale Agricole Limousin

Bourse de l'enseignement supérieur

Public : jeunes de moins de 25 ans au 1^{er} septembre de l'année universitaire en cours dont les parents sont affiliés à la MSA

- inscrits dans un établissement d'enseignement supérieur général, professionnel ou technologique ou préparant à un diplôme d'Etat après le baccalauréat ou un concours d'entrée à une école supérieure situé à plus de 30 Km du domicile des parents.

- être à la charge de ses parents avoir des frais de transport et d'hébergement, ne pas être en formation rémunérée ;

- avoir un quotient familial inférieur à 670 €.

Montant de l'aide : de 50 à 70 € par mois sur 10 mois

Modalités : les intéressés doivent compléter un dossier auprès d'une assistante sociale de la MSA avant le 30 novembre de l'année scolaire.

Fournir un certificat de scolarité au moment de l'inscription. Fournir un certificat d'assiduité au mois de mars de l'année en cours.

Voir Carnet d'adresse Liste 3

↪ Le passeport mobilité pour les étudiants des DOM et des TOM

Le Passeport Mobilité a pour objectif de faciliter le déplacement des étudiants d'Outre-mer vers la métropole, par le remboursement d'un voyage aller-retour par année universitaire, lorsque les études poursuivies sont inexistantes ou saturées localement.

Public : étudiants d'Outre Mer.

Montant de l'aide : Permet le remboursement d'un voyage aller/retour par année universitaire.

Modalités: L'étudiant doit se renseigner auprès de l'Agence de l'Outre-Mer pour la Mobilité

<http://passmob.ladom.fr>

ou bien auprès du CROUS d'origine (Réunion, Antilles et Guyane) dont il dépend.

Voir Carnet d'adresses Liste 3

FONDS DE GARANTIE : PRETS ETUDIANTS

Afin de permettre aux étudiants de diversifier les sources de financement de leur vie étudiante, l'Etat a créé un fonds de garantie « prêts étudiants ». Grâce à cette garantie, certaines banques peuvent accorder un prêt d'un montant maximum de 15 000 € à tous les étudiants de moins de 28 ans, français ou ressortissant de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen sans conditions de ressources, sans caution parentale ou d'un tiers (à condition de justifier d'une résidence régulière ininterrompue en France depuis au moins 5 ans au moment de la conclusion du prêt).

La possibilité de remboursement différé (partiel ou total) après l'obtention du diplôme est également laissée au choix de l'étudiant emprunteur.

Les taux d'intérêt et modalités de prêt sont variables selon les organismes bancaires.

Carnet d'adresses

➔ LISTE 1

BOURSES DU CROUS ET DE L'UNIVERSITE

CROUS
Division "Vie de l'Etudiant"
39 G, rue Camille Guérin
87036 LIMOGES CEDEX
Tél : 05.55.43.17.00

Dossier Social Etudiant
**Fonds national d'aide
d'urgence**
Aide au mérite
*Aide alimentaire en faveur des
étudiants (Région Limousin)*
Aide aux futurs enseignants

UNIVERSITE de Limoges

**Direction générale des
étudiants et des enseignements**
DGEE
88, rue du Pont Saint Martial
87000 LIMOGES
Tél : 05.55.14.92.81

Bourses doctorales

**Direction de la Coopération
Internationales de l'Université**
33, rue François Mitterrand
BP 23 204
87032 LIMOGES CEDEX 1
Tél : 05.55.14.91.00

www.unilim.fr rubrique
international > partir à l'étranger
Aide à Mobilité internationale
*Programme régional de mobilité
internationale*
Tél : 05 55 14 90 84

**Ecole Nationale Supérieure
de Céramique Industrielle**
**Service des Relations
Internationales**
12, rue Atlantis
87100 LIMOGES
Tél : 05.87.50.23.00
www.ensci.fr

*Programme régional de mobilité
internationale*
Tél : 05 87 50 24 15 et 05 87 50 25 54

Collège doctoral STS et SHS
**Scolarité Doctoral – Habilitation
de Recherche (HDR)**
**PRES Limousin Poitou-
Charentes**

Adresse postale :
13 rue de Genève
87100 – LIMOGES
Tel : 05.87 50 68 45

Adresse du Site :
Collège doctoral
47, avenue Albert Thomas
(ex ENSCI)
87100 LIMOGES
www.collegedoctoral.unilim.fr

*Allocations et bourses de
recherche post-doctorales*
Parcours doctoraux

**Institut universitaire de
technologie Du Limousin - IUT**
Allée André Maurois
87065 Limoges cedex
<http://iut.unilim.fr>
Laurent BOURDIER
Tél : 05 55 43 44 43

Bourse de la Fondation Pierre
Ledoux

➔ LISTE 2

COLLECTIVITES TERRITORIALES

REGION LIMOUSIN
**Direction de la Recherche,
de l'Enseignement Supérieur
et du Sanitaire et Social**
27, bd de la Corderie
CS 3116

87031 LIMOGES CEDEX
Tél : 05 55 45 54 12
www.region-limousin.fr,
règlement régional des bourses
sur critères sociaux

AIDES POUR ETUDIANTS
*Bourses des secteurs Sanitaire
et Social :*
Florence SIMONET
Tél : 05 55 45 00 03
Marie-Christine FAURY
Tél : 05 87 21 20 36
*Allocation Fidélité Santé étudiants
infirmiers :*
Marylène PEYRONNET
Tél. : 05 55 45 00 87
ou 05 55 45 00 03

AIDE A LA RECHERCHE

Tel : 05 55 45 18 98
Allocation d'Incubation
Tél : 05 87 21 2 09
Président Incubateur
Tél : 05.55.35.88.60
*Allocation recherche innovation
valorisation ARIV*
Tél : 05 87 21 20 09

AIDE A LA MOBILITE

*Aide aux stages d'études à
l'étranger (lycéens) :*
Tél : 05 55 45 18 43
Aide de co-tutelle de thèse :
Tél : 05 55 45 18 98
*Programme Erasmus séjours
d'études* Tél : 05 87 21 20 08
Programme Erasmus stages :
Tél : 05 87 21 20 07 ou
Tél : 05 87 21 20 08
*Programme Régional de Mobilité
Internationale*
Tél : 05 87 21 20 08
ou 05 87 21 20 07
ou 05 55 45 54 12

**CONSEIL GENERAL
DE LA HAUTE-VIENNE**
Pôle Education Jeunesse
11, rue François Chénieux
CS 83112

87031- LIMOGES Cédex 1
Tél : 05.55.45.10.10
www.cg87.fr : services en
lignes/formulaires et
documents /jeunesse

*Bourse départementale aux
étudiants en faveur de la mobilité
internationale*

**CONSEIL GENERAL
DE LA CORREZE**
Direction de la Famille
Service Enfance, Jeunesse, PMI
Hôtel du Département "Marbot"
9, rue René et Emile Fage
BP 199

19005 TULLE CEDEX-
Tél : 05 55 93 73 75
www.correze.fr

*Bourses départementales
d'études supérieures*
Résidence Corrèze

**CONSEIL GENERAL
DE LA CREUSE**
Direction de l'Éducation
Service des Interventions
Périscolaires
12, avenue Pierre Leroux
BP 17
23011 GUERET CEDEX
Tél : 05 44 30 24 17
www.cg23.fr

*Prêts d'honneur
Aide à la mobilité dans le cadre
des programmes européens
Allocations à la mobilité
internationale*

➔ **LISTE 3**

AUTRES ORGANISMES

**CENTRE REGIONAL
INFORMATION JEUNESSE
(C.R.I.J)**
Carré Jourdan
13 Cours Jourdan
87000 LIMOGES
Tél : 05 55 100 800
www.crijlimousin.org

Carte Limousin Etudiant

Maison de la Région en Corrèze
3 Place Carnot
19000 TULLE
Tél : 05 55 29 00 30

Carte Limousin Etudiant

Maison de la Région en Creuse
6 bd Carnot
23000 GUERET
Tél : 05 55 80 32 80

Carte Limousin Etudiant

**DELEGATION REGIONALE
AUX DROITS DES FEMMES
ET A L'EGALITE**
26 rue des Combes
87000 – LIMOGES
Tél : 05 55 11 67 51

*Prix de la vocation scientifique
et technique*

**MUTUALITE SOCIALE
AGRICOLE du LIMOUSIN**
Impasse Sainte Claire
87041 LIMOGES CEDEX 1
Service Action Sociale : 05 55
49 87 42 ou 05 55 49 87 54
www.msa-limousin.fr

Aide aux études supérieures

**AGENCE DE L'OUTRE-MER
POUR LA MOBILITE**
« perspective Seine »
84, rue Charles Michels
93284 SAINT DENIS CEDEX
Tél : 01 48 13 27 57

*Passeport mobilité pour les
étudiants des DOM-TOM*

**RESEAU INFORMATION
JEUNESSE LIMOUSIN**

87

- Limoges Portes Ferrées 05.55.31.88.20
- Limoges Val de l'Aurencel 05.55.01.23.90
- Bellac 05.55.68.87.54
- Nexon 05.55.58.11.05
- Panazol 05.55.31.05.90
- St-Junien 05.55.02.05.71
- St-Léonard-de-Noblat 05.55.56.11.18
- St-Sulpice-les-Feuilles 05.55.76.92.66
- St-Yrieix-la-Perche 05.55.08.27.98/99

19

- Brive 05.55.23.43.80
- Tulle 05.55.26.92.21
- Bugeat 05.55.95.65.06
- Sornac 05.55.95.23.35
- Egletons 05.55.93.12.04
- Larche 05.55.84.11.12
- Neuvic 09.60.19.41.28
- Ussel 05.55.72.13.23

23

- Guéret 05.55.52.00.40
- Aubusson 05.55.67.77.29
- Bourgageuf 05.55.64.24.33
- Boussac 05.55.65.04.68
- Budelière 05.55.82.80.47
- Dun Le Palestel 05.87.66.00.00
- Genouillac 05.55.80.88.41
- La Souterraine 05.55.63.04.73